

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0035

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a pour objet d'aider ses membres, en leur qualité de représentants des collectivités locales et régies à :

- défendre et représenter les intérêts de ces collectivités dans leurs services publics, quels qu'en soient l'objet, le régime et le mode d'exploitation, et dans leur domaine public en général,
- perfectionner et développer les services publics, améliorer leur gestion.

La Communauté urbaine adhère à la FNCCR depuis le 29 juin 1987. L'assemblée générale est composée des représentants des membres adhérents et il convient de désigner un représentant de la Communauté urbaine au sein de ladite assemblée ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 29 juin 1987 autorisant l'adhésion à l'association ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Patrick Bertrand en tant que représentant de la Communauté urbaine à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,